



## ARRETE

Arrêté GB/ASM/AG - 2024/n° 233  
 Circulation par intermittence  
 Rue du Châtel et place du parvis  
 Notre-Dame  
 Tournage de film – 30/04/2024

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,  
 VU le Code de la Route,  
 VU le Code Pénal,  
 VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,  
 CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un tournage par la société Shine Fiction, il est nécessaire d'interdire la circulation par intermittence rue du Châtel, du croisement de la rue Sainte Prothaise à la place du parvis Notre-Dame, le 30 avril 2024 de 9h à 18h,

## ARRETONS

**Article 1 :** Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Shine Fiction, la circulation des véhicules de toute nature sera **interdite par intermittence rue du Châtel du croisement de la rue Sainte Prothaise à la place du Parvis Notre-Dame et place du Parvis Notre-Dame, le mardi 30 avril 2024 de 9h à 18h.**

**Article 2 :** Le personnel agissant pour le compte de la Société Shine Fiction sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, à bloquer par intermittence la circulation et à la dévier durant le tournage.

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place le temps des prises de vue par la société Shine Fiction au bas de la rue du Châtel et via la rue Sainte Prothaise et la rue Vieille de Paris.

**Article 4 :** Les panneaux signalant l'interdiction de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérécurse citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 11 6 AVR. 2024

Le Maire  
 Pour le Maire  
 Et par délégation



Jérôme CURIEN  
 Directeur Général des Services